



**AVENANT N°13
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - CCAS de la VILLE DE DIJON – L'ESSENTIEL-LE**

Année 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Antoine HOAREAU, dûment habilité par arrêté du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024,

ET

L'ESSENTIEL-LE, représentée par son président, Monsieur Pierre VIAN, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961 et modifiés le 28 avril 2023, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2025 et à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon du XXXXX,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.

Considérant que, par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°4).

Considérant que ladite convention et ses avenants respectifs, prévoient notamment le versement par la Ville et le CCAS, à l'association désormais dénommée L'Essentiel-le, d'une subvention annuelle de fonctionnement incluant :

- la gestion de l'Espace York / Ludothèque,
- le financement du loyer de l'Espace Galilée,
- le financement du poste d'un agent d'animation mis à disposition de la structure par la Ville,
- la mise en oeuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le quartier des

Grésilles,

- ainsi que, depuis 2023, le financement du poste d'une Animatrice famille / Référente Cité Educative au sein de la structure.

Considérant que, pour permettre la préparation de la future convention et l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger d'une année, pour 2026, la convention 2022-2025.

La convention n°22-233 du 3 mai 2022 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1 :

La convention n°22-233 du 3 mai 2022 est prolongée d'une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 :

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.1 Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2026, la Ville et le CCAS de la Ville s'engagent à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Essentiel-le comme suit.

Les subventions ne sont acquises que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville et du CCAS prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Ville de Dijon

Année	Montants prévisionnels des subventions versées par la Ville		
2026	Fonctionnement	Espace York / Ludothèque	Loyer Espace Galilée
	500 000 €	55 000 €	5 760 €

CCAS de la Ville de Dijon

Année	Montants prévisionnels des subvention versées par le CCAS dans le cadre de la Cité Educative de Dijon	
	CLAS	Poste Animatrice famille
2026	90 000 €	35 000 €

4.2 Subvention pour compensation de frais de personnel

Pour l'année 2026, la Ville s'engage à attribuer à l'Essentiel-le, **une subvention complémentaire de 52 000 €** dans le cadre de la mise à disposition de l'agent d'animation au sein de la structure.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention versée par la Ville Frais de personnel
2026	52 000 €

ARTICLE 3 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.1 Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2026.

Ville de Dijon

Chacune des subventions sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 65% en janvier 2026 et dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- 25% en septembre 2026,
- le solde, soit 10%, au 1^{er} semestre 2027, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 2 du présent avenant.

CCAS de la Ville de Dijon

Chacune des subventions sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde, soit 20 %, lors du 1^{er} semestre 2027, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 2 du présent avenant.

Que ce soit pour la Ville ou pour le CCAS de la Ville, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

5.2 Subvention pour compensation de frais de personnel

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 60 % dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- 20 % en juin 2026,
- 20 % en novembre 2026.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de la convention n°22-233 du 3 mai 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Vice-Président,

Hamid EL HASSOUNI

Antoine HOAREAU

Pour L'ESSENTIEL-LE,
Le Président,

Pierre VIAN